

Formulaire d'autorisation de tournage et de prise de vue

Vous souhaitez réaliser une œuvre audiovisuelle sur le territoire de Neuilly-sur-Marne, remplissez le formulaire d'autorisation de tournage et de prise de vue à nous retourner au moins 15 jours avant la date de début de votre projet à l'adresse : communication@neuillysurmarne.fr

Conditions générales

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute personne ou entité sollicitant la Ville de Neuilly-sur-Marne pour obtenir une autorisation de tournage et ou de prises de vues sur le territoire.

Article 1^{er} - La Ville de Neuilly-sur-Marne accorde, dans la mesure du possible, des autorisations de tournage sur ses emprises domaniales. Celles-ci sont accordées sous condition d'une utilisation non commerciale des captations effectuées.

Article 2 – La mise à disposition est conclue pour la durée prévue dans le formulaire.

Article 3 – La mise à disposition n'est effectuée qu'à la condition, d'avoir, pour le bénéficiaire, une couverture au titre de sa responsabilité civile, pour tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable et ce, au préjudice de la Ville de Neuilly-sur-Marne comme des tiers.

Article 4 – Toute dégradation, salissure, détérioration, ou préjudice censé au domaine public de la Ville de Neuilly-sur-Marne, sera facturé au preneur après constat dressé sur place.

Article 5 – Le bénéficiaire est seul responsable des conséquences pénales, civiles par les services de la Ville et/ou patrimoniales d'une captation d'image qui porterait atteinte au respect du droit à l'image.

Article 6 – Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser l'autorisation de tournage délivrée à des fins de dénigrement ou de dévalorisation de la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Article 7 – Le non-respect des consignes présentes aux titres des conditions générales entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation accordée, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales.

Article 8 – Le bénéficiaire s'engage à faire figurer au générique de toute œuvre audiovisuelle le lieu de tournage à savoir « Ville de Neuilly-sur-Marne ». La Ville sera mentionnée également dans ses supports de communication print (communiqué ou dossier de presse...) et numériques (publications sur les réseaux sociaux...).

Autorisation accordée au seul demandeur, sans possibilité de cession ou de transmission de l'autorisation sans accord expresse et préalable de la Ville.

Formulaire

DEMANDEUR

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Société

École

Poste occupé au sein de la Société :

Adresse complète :

E-mail :

N° téléphone :

DESCRIPTIF DU PROJET

Type de production :

Long métrage

Court métrage

Publicité

Émission de télévision

Téléfilm

Photographie

Vidéo (reportage, documentaire, film institutionnel)

Autres (précisez) :

Modes de tournage :

Depuis le bord d'une route (sans gêne pour la circulation)

Sur la route avec interruption momentanée de la circulation (préciser la durée de cette intervention)

En véhicule en circulation (travelling)

Autre (préciser) :

Titre du projet :

Nom de la production :

Réalisateur :

Composition de l'équipe :

Réalisateur(s) :

Producteur(s) :

Comédien(s) :

Technicien(s):

Autre(s):

Synopsis / descriptif du projet :

Utilisation du domaine public et installations éventuelles

Lieux de tournage précis :

Descriptif des installations :

Logistique et matériel

Nombre de véhicules et descriptifs :

Matériel spécifique :

Dates et heures : / / à h

Joindre :

- L'attestation d'assurance précisant le montant et la couverture des dommages.
- Un plan ou une photo qui localise de façon précise le(s) lieu(x) de tournage pour chaque scène.
- La déclaration préfectorale Alphanango si vous utilisez un drone.

CADRE RÉSERVÉ A LA VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

Demandes acceptées : Oui Non

Sous réserves :

Demande refusée pour le motif(s) suivant(s) :